

# Compte rendu du

## Conseil municipal du 16 septembre 2022

**Présents** : Mmes COURTHIAL Marie Laure, DELARBRE Elisabeth, GARNIER Christine et VIALLET Eline, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël, LOUAHALA Ali-Patrick et TAULEIGNE Marc soit 11 votants sur les 11 membres en exercice.

Le quorum étant constaté, la séance est déclarée ouverte par le Maire.  
Mme DELARBRE Elisabeth est désignée secrétaire de séance.

### Informations préalables

- Décisions du maire prises par délégation :
  - ✓ Attribution du marché pour le fauchage des voies communales pour 2022 à Laurent Reynier (St-Laurent-du-Pape) pour 4 688.32€ TTC ;
  - ✓ Attribution du marché de voirie 2022 à Les Goudronneurs Ardéchois (St-Michel-de-Chabrillanoux) pour 37 200 € TTC (20T à 1 550€ HT la tonne) ;
  - ✓ Attribution du marché pour la rénovation mur de Giffon à TP BERTRAND (Les Ollières-sur-Eyrieux) pour 47 316€ TTC.
- Urbanisme :
  - ✓ Permis d'aménager accordé : Sas Le Pas Sage au Tribble – construction de 6 habitations légères.
  - ✓ DP accordées : Mr Méchin à Cols – création d'ouvertures ; Mr Blachier à La Costelle - construction d'une pergola bioclimatique ; Mr De With – pose de panneaux photovoltaïques ; Mr Petersen au Coulet – pose de photovoltaïques en toiture ; Mr Lamure à Cols – rénovation toiture ; Mr Nouvel à La Coste Sud – création d'une ouverture.
- Subventions obtenues :
  - ✓ SDE07 – CEE pour le programme de rénovation thermique 2022 : 3 023€ (portes salle association ancienne Ecole La Fargatte, logement ancienne Poste, maison Basse Ville).
  - ✓ Région AURA : subvention versée pour aire de jeux pour enfants : 8 000€.
  - ✓ FPIC (péréquation entre communes au sein d'une CC ou CA) : Montant pour 2022 = 10 575€ non inscrit au BP 2022.
- Informations diverses :
  - ✓ Les travaux d'enfouissement lignes ENEDIS route de Beauvène et route d'Aunaves sont enfin terminés ; attention aux gravillons !

- ✓ Enquête publique sur le projet de SCOT Centre Ardèche a lieu du 05 septembre au 06 octobre ; le commissaire enquêteur assure une permanence le vendredi 30 septembre à St-Sauveur-de-Montagut. Le maire s'y rendra pour faire part des remarques du conseil municipal (délib du 06 mai 2022 donnant un avis défavorable).

## **I. Délibération 20220916-078 : Retrait de la délibération 20220624-075 « modification du tableau des emplois » et nouvelle délibération créant le poste d'agent technique principal 1ère classe**

Monsieur le maire indique que par courrier du 12 juillet 2022, la Préfecture signale que la délibération 20220624-075 portant sur la création d'un poste d'agent technique 1<sup>ère</sup> classe et supprimant le poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe est irrégulière. La Préfecture précise que la création d'un poste doit se faire dans un objectif de meilleure organisation du service, notamment après inscription du tableau annuel d'avancement des agents eu égard à la valeur professionnelle et aux acquis de l'expérience professionnelle.

Par ailleurs, la délibération contestée prévoyait la suppression d'un poste d'agent technique sans que l'avis du comité technique du centre de gestion du personnel ait été obtenu ; ce qui constitue le véritable motif d'irrégularité de la délibération.

Pour ces 2 raisons, la délibération 20220624-075 sur la « modification du tableau des emplois » doit être retirée.

Par ailleurs, le maire propose au conseil municipal, compte tenu de l'intérêt pour le service technique de disposer d'un agent technique compétent et expérimenté, promouvable au grade agent technique principal 1ère classe par voie d'inscription sur le tableau annuel d'avancement, de créer un poste d'agent technique 1<sup>ère</sup> classe.

Le maire précise que la suppression du poste d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe interviendra plus tard après consultation du comité technique du centre de gestion du personnel.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Retire la délibération 20220624-075 portant sur la modification du tableau des emplois.
- Crée un poste d'agent technique 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre une meilleure organisation du service technique.
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022 et suivants.
- Modifie le tableau des emplois correspondant à cette décision.
- Autorise le maire à établir et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre cette délibération.

## **II. Délibération 20220916-079 : Principe pour la création d'emploi temporaire (cantine, service technique, ...)**

Monsieur le maire indique que le bon fonctionnement des services municipaux peut justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Dans ces deux cas les conditions de recours à un contrat de travail sont différentes : pour un accroissement temporaire d'activité, la durée maximale du contrat est de 12

mois pendant une période de 18 mois ; pour un accroissement saisonnier d'activité, la durée maximale du contrat est de 6 mois pendant une période de 12 mois.

Pour simplifier ces recrutements ou le renouvellement des contrats en cours, Le maire propose d'adopter une délibération de principe l'autorisant, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades d'agent technique, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles et d'agent administratif, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Il est rappelé que le maire doit systématiquement rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il prendra en vertu de cette délégation.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à procéder à des créations d'emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- Dit que les crédits nécessaires à ces éventuelles créations d'emplois devront être inscrits préalablement au budget de la commune : chapitre 12, article 6413 et suivants.

### **III. Délibération 20220916-080 : Fixation du prix des repas de la cantine (tableau en annexe)**

Monsieur le maire rappelle que les tarifs de la régie de recettes municipale ont été fixés par délibération du 13 août 2020, puis modifiés le 02 octobre 2020 pour les tarifs d'accès à la cantine scolaire pendant la période Covid.

En fin d'année scolaire, la gestionnaire de la cantine scolaire a alerté les élus sur les difficultés financières liées à l'augmentation du prix des denrées alimentaires. Un bilan financier de la cantine pour l'année scolaire écoulée et du prix du repas a été effectué cet été. Il s'avère en effet que le prix du repas ne couvre plus la totalité des dépenses. Ce prix n'a pas évolué depuis 2015.

Pour remédier à la situation et ne pas mettre la gestionnaire de la cantine dans l'embarras en début d'année scolaire, une consultation rapide par internet a été faite auprès du conseil municipal, pour modifier le tarif des repas de la façon suivante :

- Augmentation du tarif enfants à 3.5€ (3€ actuellement) ;
- Mise en place d'un tarif personnel communal à 4€ (3€ perçus actuellement) ;
- Augmentation du tarif adulte hors personnel communal à 5€ (4.5€ actuellement).

Cette consultation portait aussi sur la mise à disposition de la gestionnaire de la cantine d'une avance de trésorerie de 900€.

A l'issue de la consultation, les nouveaux tarifs proposés ont été approuvés, mais l'avance de trésorerie a recueilli des avis divergents. Entre-temps une solution a été trouvée sur ce point, dans le cadre de la régie d'avance municipale créée en mai 2016 pour faciliter l'achat direct des fournitures. L'avance consentie au régisseur, limitée à 300€, pourrait être passée à 500€.

Il est donc proposé d'approuver les tarifs indiqués ci-dessus et de passer le montant de l'avance initiale de la régie de 300€ à 500€.

Le débat porte sur la hausse importante que représente le nouveau tarif pour les familles.

Il est précisé que l'approvisionnement des produits les plus courants (farine, huile, lait, ...) se fera désormais auprès des gros distributeurs, grâce à l'utilisation des cartes d'achat dont dispose la commune. Le coût final d'un repas (salaires et charges comprises) est rappelé au cours de la discussion.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Fixe le montant du prix des repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2022 comme suit :
  - ✓ Enfants = 3.5€
  - ✓ Personnel communal = 4€
  - ✓ Adulte hors personnel communal = 5€.
- Modifie le montant de l'avance consentie au régisseur de la régie d'avance communale en le portant à 500 €.
- Charge le maire de mettre en œuvre cette décision et notamment de modifier par arrêté les modalités de fonctionnement de la régie d'avance (montant de l'avance consentie au régisseur) et de la régie de recettes (montant du prix des repas admis en recettes).

#### **IV. Délibération 20220916-081 : Demande de financement pour le matériel de la psychologue de l'éducation nationale**

Monsieur le maire indique que Mme Emilie Lantez, psychologue scolaire affectée depuis 4 ans aux écoles du secteur de Privas, dont Gluiras fait partie, sollicite par courrier du 3 septembre 2022 le financement du matériel nécessaire aux tests / bilans psychologiques complets des élèves. Ce courriel fait suite à un courrier du 15 juin 2022 de l'inspecteur de l'éducation nationale, qui n'est jamais parvenu en mairie.

Ce précédent courrier proposait une répartition des frais d'acquisition de la mallette de test WPPSI IV estimés à 1 500 € environ, entre les 6 communes concernées au prorata du nombre d'élèves scolarisés. Le coût revenant à Gluiras serait de 52.50 €.

Plusieurs membres du conseil municipal s'étonnent que ce matériel destiné à l'éducation nationale soit mis à la charge des collectivités sans explication. Au-delà du principe d'un financement local imposé pour ce matériel, il est encore plus étonnant de constater qu'aucune concertation n'a permis d'associer les communes concernées aux modalités de répartition.

Nonobstant le faible coût pour la commune, cette façon d'agir de la part des services de l'Etat est révélatrice d'un manque de considération regrettable.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- S'étonne que le matériel destiné aux personnels de l'éducation nationale soit mis à la charge des collectivités sans autre explication.
- Regrette, outre le financement local imposé pour ce matériel, qu'aucune concertation n'ait permis d'associer les communes concernées aux modalités de répartition.
- Accepte malgré ces griefs, de participer à hauteur de 52.50 € soit 3.5% du coût estimé de ce matériel.

- Dit que les crédits nécessaires à cette participation seront prélevés sur le chapitre 011, article 6067.
- Charge le maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **V. Délibération 20220624-082 : Attribution d'une subvention à l'association Brasse Bouillon (Bilan en annexe)**

Monsieur le maire indique que par courrier du 11 juillet 2022, l'association Brasse Bouillon a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du bal du Bouillon qui a eu lieu le 6 août dernier. Le budget prévisionnel prévoyait une aide de 250 €.

Cette manifestation a connu une forte participation et a constitué une belle animation du village au cœur de l'été. Le bilan de la manifestation transmis par l'association le 26 août est présenté en séance.

Au cours du débat, il est rappelé que le montant de la subvention demandée est conforme au règlement d'attribution voté le 05 mars 2021.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 250 € à l'association Brasse Bouillon, pour la réalisation de l'évènement : bal du bouillon 2022, conformément au règlement d'attribution des aides aux associations.

## **VI. Délibération 20220624-083 : Achat d'une parcelle à Mme Arzoumanian et vente d'une parcelle communale à Mr Salzman à Aunaves (plan en annexe)**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal du 24 juin dernier avait débattu de la proposition d'échange de la parcelle H 316 (et non H315 indiqué par erreur dans l'ordre du jour) servant actuellement de parking à Aunaves et appartenant à Mme Arzoumanian. Après rencontre cet été et visite sur place en présence de Mr Salzman, Mme Arzoumanian propose de céder gratuitement une partie de cette parcelle afin de conserver un bien à Aunaves.

Mr Salzman de son côté accepte de renoncer à la servitude de stationnement existant sur cette parcelle H 316 au profit exclusif de sa propriété, afin de régler le problème de stationnement à Aunaves.

Parallèlement à cette cession, Mr Salzman et Mme Rogeret ont reformulé leur proposition d'achat pour la parcelle H 312, propriété de la commune, attenante à leur propriété. Ils sont d'accord pour établir une servitude de passage pour les propriétaires riverains de cette parcelle, et propose un nouveau prix d'acquisition de 1 000 €.

Le chemin rural qui dessert leur habitation et leurs gîtes resterait dans le domaine communal bien qu'il leur serve de parking et de stockage de bois.

Fort de ces accords, le maire a demandé au géomètre de diviser de la parcelle H 316 pour une superficie d'environ 600 m<sup>2</sup> ; le projet de division sera soumis pour validation à Mme Arzoumanian et aux propriétaires riverains.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition après division, d'une partie de la parcelle H 316 libérée de la servitude de stationnement actuellement en vigueur, cette cession par la propriétaire Mme Arzoumanian, se faisant à titre gratuit, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.
- Approuve la vente à Mr Salzman et Mme Rogeret de la parcelle H 312, propriété de la commune au prix de 1 000 €, sous la réserve que soit constituée une servitude de passage pour les propriétés riveraines depuis le chemin rural desservant cette parcelle.
- Autorise le maire à signer tous documents et actes notariés nécessaires à ces deux cessions de terrains exposés plus haut.

## **VII. Délibération 20220624-084 : Adoption du règlement d'utilisation de la piste de bosses pour VTT à L'Hermet (règlement en annexe)**

Monsieur le maire fait le point sur l'avancement des travaux de terrassement pour créer la piste de bosses pour VTT à L'Hermet. La piste de 180 m environ est en place et les bosses ont été testés par les jeunes. Une journée de nettoyage et dépierrage est prévue en octobre.

Le conseil municipal des jeunes qui s'est réuni le 7 septembre dernier a travaillé sur le règlement d'utilisation de cet équipement et sur le panneau d'affichage qui sera posé à l'entrée de la piste.

Ce règlement figurera sur ce panneau ainsi que différentes informations de sécurité.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le règlement d'utilisation de la piste de bosses pour VTT tel qu'annexé à la présente délibération.

## **VIII. Enfouissement éclairage public à Mours et extension du réseau électrique à Aunaves**

Monsieur le maire fait part au conseil des demandes de plusieurs habitants de Mours à propos de la multitude de câbles aériens qui traversent le hameau. Au cours des réunions de quartiers de 2021, il avait été convenu qu'un devis serait demandé au SDE 07 gestionnaire des réseaux électriques. Cette demande a été faite et un devis pour l'enfouissement des lignes aériennes vient d'être transmis en mairie.

Le montant total prévisionnel des travaux HT serait de 97 328 € ; sur ce montant prévisionnel, la participation de la commune serait de 52 460 € et une subvention de 14 325 € pourrait être attribuée par le SDE07 sur cette dépense. Ce qui ramènerait le reste à charge pour la commune à 38 135 €.

Par ailleurs, un projet de réhabilitation d'une maison à Aunaves, nécessite une extension du réseau électrique basse tension ; cette extension est en partie à la charge de la collectivité pour 2 845 € (25% du montant HT des travaux estimés à 13 658 €).

Au cours du débat, il est rappelé que les deux opérations ne sont pas de même nature.

Les extensions de réseaux pour raccordement d'habitation sont une obligation pour la collectivité, alors que l'enfouissement des réseaux aériens est facultatif correspond à une demande de la commune. Pour ce deuxième type d'opération, les travaux sont donc à la charge de la commune, déduction faite des aides éventuelles.

Il apparaît que peu d'aides peuvent être sollicitées ou alors au détriment d'autres projets, les financeurs n'accordant souvent qu'une aide par an et par commune (CD07, Région, CAPCA ...). Par ailleurs, il est fait remarquer que plusieurs hameaux sont dans le même cas et que c'est donc un programme sur plusieurs années qu'il faudrait engager. Cela représenterait un coût global pour la commune d'environ 200 000€ (reste à charge). Le coût réel d'investissement hors subvention serait lui du double et mobiliserait fortement la capacité d'autofinancement de la commune pour plusieurs années, aussi au détriment des autres projets communaux.

L'hypothèse d'une participation financière des habitants à l'investissement a été évoquée. Cela suppose une participation équitable et supportable par tous ; dans tous les cas et en comparaison avec d'autres équipements pour lesquels une participation est demandée (raccordement eau, voirie, assainissement ...), il paraît difficile de demander plus de 1 000 € par maison soit dans le cas de Mours 6 000 €, ce qui laisse encore 32 000 € à la commune à supposer que tous les habitants soient d'accord pour participer.

L'enfouissement ne concernera que le réseau électrique pas le réseau de télécommunication qui lui sera entièrement à la charge de la commune.

⇒ Après débat, le conseil municipal considère qu'il ne peut pas engager des travaux d'amélioration esthétique des réseaux aériens dans un hameau sans prévoir un programme d'ensemble sur la commune. Les conditions de financement de ces travaux ne permettent pas de supporter le coût global de l'investissement pluriannuel et l'engagement d'une amélioration esthétique des réseaux de câbles aériens n'est malheureusement pas une urgence sur la commune. Aussi le conseil municipal ne donnera pas suite au devis proposé par le SDE 07, et charge le maire d'en informer les riverains.

## **IX. Questions diverses :**

- Monsieur le maire donne lecture au conseil du courrier de Mme Thérèse Havond à propos du stationnement devant l'église. Il est entendu que les véhicules ne respectent pas cet endroit, mais il est aussi fait remarquer que cet espace sert aussi souvent de dégagement pour laisser passer des véhicules ou engins qui ne peuvent pas se croiser dans la rue Apollinaire. L'installation de quilles ou de bacs à fleurs créerait un nouveau problème.

Toutefois, il est convenu d'apposer un panneau de stationnement interdit devant cet espace et de refaire le signalage horizontal (peinture au sol) sur la place avec l'aide du conseil des jeunes.

- Monsieur le maire fait part au conseil de deux demandes de passage de canalisations sur chemins ruraux.

La première émane de Mr Aunave à Tisonèche pour régulariser la situation d'une canalisation installée sur le chemin rural descendant de Tisonèche haut, jusqu'au moulin de Tisonèche (propriété de Mme et Mr Sturm). S'agissant d'une situation existante, cette demande ne pose pas de problème et sera accordée.

La seconde constitue une première demande de Vincent Canova pour le passage d'une canalisation d'irrigation d'un verger situé sur la commune de St-Pierreville au-delà du ruisseau de Roubuols. La demande concernait au départ, l'enfouissement de la canalisation sous le passage des engins agricoles qui au fil du temps s'est fait à côté du chemin rural dans les prés voisins. En effet après visite sur place, le chemin communal est aujourd'hui très embroussaillé, situé entre deux murets et pas assez large pour la circulation des engins agricoles, d'où le déplacement du tracé sur les propriétés voisines. Ce chemin est remblayé en plusieurs endroits pour permettre de traverser d'une parcelle à l'autre de part et d'autre du chemin. Par ailleurs, l'état du chemin ne permettant pas l'enfouissement d'une canalisation, celle-ci devra être posée en surface, avec tous les risques de détérioration possibles lors de travaux agricoles (fenaison, écobuage, passage d'engins, ...)

Il est convenu que le maire informera Mr Canova d'une que la commune ne peut statuer que sur l'emprise du chemin communal et certainement pas sur les propriétés voisines, que l'autorisation est assortie d'obligation d'enfouissement au niveau des traversées reliant les parcelles de part et d'autre du chemin et que la pose de la canalisation en surface est la charge de Mr Canova.
- Madame Eline VIALLET demande des explications sur le goût de l'eau du réseau public depuis le changement de gestionnaire du réseau. Le maire indique qu'en effet plusieurs plaintes ont été adressées à la mairie ou directement au syndicat SYDEO à ce sujet. Il faut savoir que le traitement UV mis en place par la commune, n'est pas reconnu par l'ARS et que SYDEO a dû installer un traitement au chlore pour assurer une qualité d'eau aux normes de l'ARS.

Cependant, ce n'est pas le goût de chlore qui fait aujourd'hui l'objet des réclamations. Le responsable du syndicat à qui on a fait goûter l'eau du réseau a convenu qu'elle avait un goût plus certainement dû à des combinaisons chimiques entre le chlore et d'autres composants naturels de l'eau de Gluiras. Il se pourrait aussi que le traitement au chlore ait « nettoyé » les parois des réservoirs entraînant les organismes et particules présents dans le réseau. Des analyses ont été engagées par le syndicat SYDEO.
- Madame Elisabeth DELARBRE souhaite connaître le coût de l'apéritif offert par le conseil municipal lors de la plantation du Pibou le 9 juillet dernier afin de le répartir entre conseillers comme prévu ; le maire répond qu'en effet les dépenses effectuées n'ont pas été récapitulées et réparties. Elles seront communiquées par courriel prochainement.
- Le maire rend compte de la soirée d'accueil des nouveaux habitants qui a eu lieu le 09 septembre. Depuis un an, la commune a accueilli une vingtaine de nouveaux foyers (11 RP et 13 RS). La 30<sup>n</sup> de personnes présentes vendredi 9 ont beaucoup apprécié ce moment d'échanges.